

Loin de répondre aux attentes sociales qui une nouvelle fois se sont fortement exprimées à l'occasion du référendum du 29 mai dernier, le gouvernement persiste dans des choix économiques et sociaux entièrement dictés par les seuls dogmes libéraux et clairement au service du patronat et des couches les plus riches de la population.

Dans le même temps, pour mieux faire oublier les problèmes d'insécurité sociale générés par sa politique et masquer les causes premières de ceux-ci - et donc sa responsabilité - le gouvernement continue d'intensifier, en les médiatisant au maximum, le recours à des pratiques sécuritaires et la mise en place d'appareils répressifs qui restreignent chaque jour davantage les libertés individuelles et stigmatisent des populations ciblées, déjà largement précarisées, en les excluant socialement.

Cette approche, qui entend faire de l'insécurité le problème central de notre société, trouve sa pleine mesure dans les domaines liés à l'immigration avec des discours et des politiques qui se nourrissent - et nourrissent - toujours des mêmes préjugés, des mêmes amalgames et des mêmes affirmations infondées.

Depuis trente ans, c'est "l'ère du soupçon institutionnalisé" à l'égard de l'immigration : suspicion systématique, obsession de la lutte contre la clandestinité, du contrôle, de la fraude, refus de régularisation globale et répression accrue contre les sans-papiers, les demandeurs d'asile et criminalisation des soutiens - individus et associations - "délinquants de la solidarité" coupables d'avoir aidé des étrangers en situation irrégulière.

Les rares occasions où l'immigration est abordée de façon positive, c'est uniquement lorsque celle-ci peut servir les intérêts nationaux (réponse au vieillissement de la population, apport de cerveaux étrangers, main d'œuvre spécialisée pour palier les manques dans certains secteurs...). En dehors de ces quelques exceptions, discours après discours, mesures après mesures, l'immigration est toujours présentée comme un problème et comme une menace. Dans ce cadre, les immigré(e)s sont traités comme des personnes aux droits limités, sur lesquels pèse le soupçon systématique de fraude et qui seraient en train d'envahir l'Europe en général, et plus particulièrement la France.

**L'immigration est
toujours présentée
comme un problème
et comme une menace**

Chômage, précarité, insécurité, délinquance... tous les maux ou presque seraient d'une façon ou d'une autre plus ou moins directement imputables aux immigré(e)s. Comme toujours, quand cela va mal, c'est de la faute de « l'autre ».

Pour satisfaire ses ambitions électoralistes, le Ministre de l'Intérieur, bien décidé à capter une partie de l'électorat d'extrême-droite, n'hésite pas à rajouter de l'huile sur le feu en faisant siennes des formules xénophobes du Front national lorsqu'il proclame par exemple que « *Quand on vit en France [...] on aime la France. Si on n'aime pas la France [...] personne ne vous oblige à rester* »... propos qui n'ont rien à envier au slogan lepéniste : « *La France, aimez là ou quittez là* » !

Une telle approche de l'immigration est irresponsable : elle déstabilise chaque jour davantage l'ensemble des populations entières (en situation régulière ou non) ; elle engendre son lot d'abus et de bavures ; elle favorise la montée de la xénophobie, du racisme, de l'exclusion et, par réaction, les communautarismes.

Lois après lois, les politiques de l'immigration et de l'asile sont toujours plus restrictives et plus répressives. Elles s'accompagnent d'un durcissement des pratiques administratives et policières qui génère une multiplication des situations dramatiques avec des conséquences humaines inacceptables et dangereuses - non seulement pour les intéressé(e)s mais aussi pour la démocratie dans son ensemble : mineurs isolés renvoyés dans les pays d'origine, enfants en bas âge arrêtés jusque dans leur classe, suspicion généralisée sur les mariages, refus d'examen des preuves réelles de travail dans les dossier de régularisation, rendez-vous administratifs piégés dans les préfectures (on convoque et on arrête), malades expulsés malgré des traitements en cours, persistance de la double-peine, conditions déplorables dans les zones d'attente et les centres de rétention, etc. C'est la négation du droit des migrants et des valeurs d'un Etat de droit.

Comme si cela ne suffisait pas, de nouveaux durcissements sont mis en place au niveau français et européen :

- volonté de faire à tout prix du « chiffre » et d'afficher une augmentation annuelle (50% pour 2005) du nombre des éloignements d'étrangers en situation irrégulière en France ;
- instauration d'une politique des quotas qui ne veut pas dire son nom ;
- accélération de la mise en place de la biométrie pour l'enregistrement des demandes de visa ;
- multiplication des rafles sous prétexte de contrôle d'identité ;
- création d'une police spéciale pour traquer les sans-papiers ;
- réduction et remise en cause de l'Aide médicale d'état (AME) ;
- attaques contre le regroupement familial ;
- mise en œuvre de charters communs à différents pays européens (Allemagne, Espagne, France, Italie, Royaume-Uni) pour organiser, à grande échelle et à moindre frais, l'expulsion d'étrangers déboutés de l'asile et/ou en situation irrégulière ;
- gestion externalisée des procédures d'asile et d'immigration par la création de « portails de l'immigration » aux frontières de l'Europe visant à bloquer les candidats à l'exil et à permettre un tri qui réponde aux seuls besoins économiques des pays de l'Union européenne...



Les perspectives affichées par les gouvernements français et européens sont claires : expulsions massives et renforcement de la logique de forteresse à travers certaines mesures communes. A ce titre, les renvois groupés par charters - procédures pourtant contraires aux conventions internationales - sont présentés comme d'efficaces et nécessaires signaux de dissuasion à l'adresse des personnes tentées par l'émigration. En réalité, ceux-ci véhiculent un message d'humiliation et d'indifférence hautaine des pays occidentaux à l'égard des populations des pays pauvres ou en état de conflit. D'autant que dans le même temps, les pays occidentaux encouragent l'émigration de leurs cadres et travailleurs qualifiés vers l'étranger où ils facilitent la pénétration de leurs intérêts.

Les pays riches du Nord entendent faire appel à une immigration « choisie » (politique des quotas), et pouvoir sélectionner dans les pays du Sud la seule main d'œuvre dont ils ont besoin - en la prenant et en la rejetant selon les fluctuations du marché. Politique qui perpétue le pillage colonial sous d'autres formes et promeut une véritable immigration « kleenex » au sein de laquelle les populations du Sud sont réduites à leur seule force de travail.

Nous assistons à la mise en œuvre d'une véritable politique « d'apartheid social » de la part des pays riches à l'encontre des pays pauvres. La liberté de circuler devient de plus en plus un privilège réservé aux seuls individus originaires des pays riches et/ou pouvant justifier de leur aisance financière – les restrictions apportées ne visant que les migrants porteurs de « toute la misère du monde ». A l'heure de la mondialisation libérale, tout circule de plus en plus facilement... sauf les êtres humains !

Pourtant, malgré l'arsenal répressif impressionnant mis en place par les Etats, tout le monde est d'accord pour reconnaître que la fermeture totale des frontières est absolument impossible et que la

**Tout le monde est d'accord
pour reconnaître
que la fermeture totale
des frontières
est absolument impossible**

multiplication des obstacles à l'entrée et au séjour resteront toujours inefficaces et dérisoires au regard des mouvements qu'ils sont censés contenir et des besoins vitaux qui guident les candidats à l'immigration. Pour des centaines de milliers d'individus, fuir vers l'Occident, quelque soit les « signaux forts » envoyés par ce dernier pour les en dissuader, continue de représenter non seulement la seule chance de

survie pour eux et leurs familles, mais aussi l'unique source de progrès pour leur village et région d'origine - tant il est avéré que les fonds envoyés par les immigrés vers leur pays d'origine constituent une forme de codéveloppement autrement plus fiable que l'aide officielle trop souvent largement détournée par la corruption.

Dès lors, les politiques mise en œuvre par les gouvernements occidentaux n'aboutissent qu'à renforcer les filières de passeurs et à mettre en péril la vie des candidats à l'exil. De plus, contrairement aux objectifs affichés, elles condamnent celles et ceux qui réussissent à passer à se fixer dans le pays d'accueil de crainte de ne plus pouvoir y revenir en cas de sortie de celui-ci.

Il est évidemment impossible, politiquement et techniquement, d'expulser du territoire français et européen les centaines de milliers de sans-papiers qui tentent d'y vivre. Villepin, Sarkozy, comme leurs différents homologues européens, le savent très bien. La fermeté affichée en la matière ne répond pas seulement aux nécessités d'une exploitation démagogique et d'une instrumentalisation électorale du thème insécurité = immigration, elle permet aussi de masquer une réalité bien différente. A savoir, le fait que depuis des décennies le nombre de personnes en situation irrégulière reste constant dans les différents pays occidentaux concernés. Constat qui trahit la volonté des pays riches de maintenir sur leur territoire un « quota officieux » de travailleurs illégaux indispensables à la compétitivité (et donc à la survie) de certains secteurs de leur économie (BTP, confection, nettoyage, hôtellerie et restauration...). Des centaines de milliers d'hommes et de femmes sont ainsi sciemment livrées à des patrons sans scrupules et à des marchands de sommeil. Ce qu'on leur demande, c'est de bien vouloir rester dans l'ombre et d'accepter « les règles du jeu » liées à la clandestinité. Attitude cynique qui condamne des centaines de milliers de personnes à renoncer à leur droit de vivre dans la dignité et les oblige à survivre au quotidien dans la crainte d'être débusqués au hasard d'un contrôle de routine, d'une vérification de papiers - alors même que ces hommes et ces femmes participent à la richesse culturelle et matérielle du pays où ils (sur)vivent.

Le plus souvent la population issue de l'immigration se retrouve à travailler dans des secteurs exploités par un patronat qui ne s'embarrasse pas avec le social. Le fait que certains de ces salarié(e)s soient de plus en situation de clandestinité, ou le deviennent au gré des évolutions des lois et réglementations, place ceux-ci en totale dépendance vis-à-vis de leurs employeurs et en position extrêmement vulnérable pour faire appliquer le droit du travail. Ils ne peuvent évidemment faire respecter leurs droits en matière de conditions d'embauche, d'heures de travail, de salaire ou de représentativité... Ainsi, dans notre pays, comme partout en Europe, plusieurs centaines de milliers de salariés sont confrontés quotidiennement à la précarité, la surexploitation et le non-droit. Parce que ceux-ci sont contraints d'accepter l'inacceptable et parce qu'ils permettent de tirer vers le bas l'ensemble du salariat, les sans papiers sont indispensables pour le patronat.



L'immigration assume
**un rôle de laboratoire
de la flexibilité du travail
et l'étranger sans titre
représente pour l'employeur le
travailleur idéal**

L'immigration assume un rôle de laboratoire de la flexibilité du travail et l'étranger sans titre représente pour l'employeur le travailleur idéal (pas de charges sociales, pas de contraintes réglementaires, une rémunération inférieure au SMIC...). Cette situation économique est assimilable à celle générée par une « délocalisation sur place » et s'inscrit de plein pied dans la logique libérale qui tend à imposer flexibilité et précarité à l'ensemble du salariat. Constat qui ne peut qu'interpeller toute organisation syndicale.

Face à de telles zones de non-droit, une politique responsable passe par un renforcement des moyens de l'Inspection du travail, une réelle volonté de s'attaquer aux donneurs d'ordres (et non à leurs victimes) et plus fondamentalement par le fait que ces salariés puissent devenir des salariés comme les autres... et donc que leur situation administrative soit régularisée.

Le combat pour l'acquisition et le respect de droits égaux entre tous les travailleurs/euses est à la base même de l'existence du syndicalisme. Dans ce cadre, la lutte contre les discriminations et le racisme et pour l'égalité des droits constitue un fondement essentiel de l'action syndicale de l'Union syndicale Solidaires qui revendique notamment :

- une liberté effective de circulation et d'installation des personnes.
- la mise en œuvre d'une politique d'accueil digne de ce terme pour les personnes étrangères et donnant accès à une citoyenneté pleine et entière par la reconnaissance de l'égalité des droits et des devoirs.
- la ratification par la France de la Convention des Nations-Unies sur « *la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur familles* ».
- la suppression des conditions de nationalité qui persistent dans l'accès à de nombreux droits et emplois des secteurs privés et publics hors Fonction publique d'Etat exerçant des missions régaliennes.
- un droit à l'éligibilité aux Prud'hommes pour les travailleurs immigrés.
- la régularisation administrative des sans-papiers.
- la libération de toutes les personnes emprisonnées pour défaut de papiers et la fermeture des centres de rétention.
- l'abolition de la double peine.
- l'abrogation de toutes les lois et différentes circulaires restreignant les conditions d'accès au travail pour les demandeurs d'asile, les conditions de séjour des étudiant(e)s étrangers/ères...
- l'abandon de toutes les politiques visant à créer un véritable délit de solidarité à l'encontre des structures ou individus solidaires des étrangers en situation irrégulière.

Les Français, les étrangers qui résident en France en situation régulière, les sans papiers, méritent autre chose que la peur de l'autre, les tentatives de division et au bout du compte la xénophobie à l'encontre de populations qui subissent déjà au quotidien plus de discriminations, plus de précarité, plus de chômage que le reste de la société.

Une autre politique de l'immigration est nécessaire, urgente.

Une politique fondée sur le respect et l'égalité des droits de tous et de chacun.

**Téléphone : 01 58 39 30 20
Télécopie : 01 43 67 62 14**

contact@solidaires.org

www.solidaires.org

ANNEXES

I. REPERES

- Définitions (étranger / immigré)
- Rappel Chronologique
- Droit des étrangers – textes en vigueur
- Evolution de la population étrangère en France
- Flux d'immigration permanente par motif
- Evolution des mesures d'éloignement prononcées et exécutées de 2000 à 2003
- Taux global d'admission des réfugiés au titre de l'asile conventionnel selon les origines géographiques et nationalités les plus significatives en 2003

II. DOCUMENTS

- Les "sans papiers" ne mettent en danger ni la République ni le droit
- Double-peine
- Appel à la régularisation des sans-papiers scolarisés
- Contre la délocalisation des audiences et contre une justice d'exception pour les étrangers
- Zones d'attente / Centres de rétention
- Conditions d'accueil des demandeurs d'asile : une urgence qui dure
- Couverture médicale des sans-papiers : la France rappelée à l'ordre par le Conseil de l'Europe
- De l'humiliation naissent les incendies

III. LIENS

- Anafé
- Cimade
- Fasti
- Gisti
- LdH
- Migreurop
- Mrap
- Pajol
- Réseau Education sans frontières

Définitions (source : INSEE)

La notion d'**étranger** est fondée sur le critère de la nationalité :

- est étrangère toute personne qui n'a pas la nationalité française. La nationalité peut changer, certaines personnes acquièrent la nationalité française au cours de leur vie. On les appelle alors Français par acquisition, par opposition aux Français de naissance.

La notion d'**immigré** est, pour sa part, liée à une caractéristique invariable :

- le lieu de naissance. L'immigré est une personne née étrangère, dans un pays étranger, mais qui vit en France (les personnes nées françaises à l'étranger et vivant en France ne sont donc pas comptabilisées). Après son entrée en France, il peut soit devenir français, soit rester étranger, suivant les possibilités offertes par le Code de la nationalité française. La qualité d'immigré est permanente : un individu continue à appartenir à la population immigrée même s'il devient français par acquisition. C'est le pays de naissance, et non la nationalité à la naissance, qui définit l'origine géographique d'un immigré.

Les populations étrangère et immigrée ne se confondent pas totalement : un immigré n'est pas nécessairement étranger et réciproquement, certains étrangers sont nés en France (essentiellement des mineurs).

Pour en savoir plus : « Les mots de l'immigration, de l'intégration » sur le portail « Vie publique »

→ <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-immigration/glossaire-definitions/#>

Rappel Chronologique

Pour en savoir plus : Consulter la « Chronologie : histoire de l'immigration en dates » en trois parties sur le portail « Vie publique »

- Fin du XIX^e siècle, début du XX^e siècle, la France devient terre d'immigration
- 1945 - 1974 : Large recours à la régularisation a posteriori des étrangers arrivés dans le pays, malgré la création de l'Office national d'immigration
- A partir de 1974 : Fin des 30 glorieuses, mise en place d'une politique de contrôle des flux migratoires.

→ <http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/politique-immigration/chronologie-immigration>

Droit des étrangers – textes en vigueur

Les différents textes législatifs (en particulier l'ordonnance du 2 nov. 1945 et la loi du 10 déc. 1952 sur l'asile) qui traitent de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ont été regroupés dans un « *Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile* ». La partie législative du Code est entrée en vigueur le 1^{er} mars 2005.

Pour en savoir plus :

Le guide du GISTI sur l'entrée et le séjour des étrangers en France

→ <http://www.gisti.org/publications/guides/index.html>

Les textes en vigueur en France sur le droit des étrangers sur le site *Jurispolis* ®

→ http://www.jurispolis.com/dt/mat/dt_fr_etr2.htm

Le Droit européen en matière d'immigration et d'asile sur le portail de l'union européenne

→ http://europa.eu.int/eur-lex/lex/fr/dossier/dossier_05.htm

Evolution de la population étrangère en France (source : INSEE)

1906 : 2,7 % d'étrangers en France, soit 1, 05 million de personnes
 1921 : 4 % d'étrangers en France, soit 1, 53 million de personnes
 1931 : 6,58 % d'étrangers en France, soit 2, 7 million personnes
 1946 : 4,32 % d'étrangers en France, soit 1, 7 million de personnes
 1975 : 6,54 % d'étrangers en France, soit 3, 44 million de personnes
 1999 : 5,6 % d'étrangers en France, soit 3, 26 million de personnes

Pour en savoir plus : les Chiffres-clés de l'INSEE concernant les immigrés
 → http://www.insee.fr/fr/ffc/accueil_ffc.asp?theme=&souspop=4

Flux d'immigration permanente par motif (source : INSEE)

Chiffres 2003

Nationalité	Travailleurs permanents	Regroupement familial	Familles de Français*	Vie privée et familiale	Réfugiés	Visiteurs	Autres**	Ensemble
Europe (hors EEE) et ex-URSS	1 144	1 032	624	4 499	3 097	906	485	11 787
Afrique	2 097	19 014	13 122	43 938	4 314	3 259	4 318	90 062
Algérie	397	5 367	4 105	15 884	226	1 441	1 134	28 554
Maroc	707	7 775	2 366	10 789	0	448	254	22 339
Tunisie	194	3 068	3 610	2 265	16	163	109	9 425
Afrique hors Maghreb	799	2 804	3 041	15 000	4 072	1 207	2 507	26 923
Asie	2 013	4 772	1 517	8 779	1 960	1 949	1 202	22 192
Turquie	339	2 768	372	3 882	857	112	283	8 613
Vietnam	84	58	80	582	16	46	43	909
Chine	222	339	149	1 132	39	381	149	2 411
Japon	386	450	81	192	0	250	46	1 405
Liban	364	157	64	246	5	156	12	1 004
Amérique, Océanie	1 244	1 948	961	4 927	366	1 496	316	11 258
Autres (divers, apatrides)	2	2	4	28	53	6	1	96
Ensemble	6 500	26 768	16 228	62 171	9 790	7 616	6 322	135 395
Rappel 2002	7 469	27 267	21 020	43 681	8 495	9 985	5 560	123 477
Rappel 2001	8 811	23 081	18 765	34 682	7 323	8 968	5 026	106 656
Rappel 2000	5 990	21 404	15 992	31 140	5 185	8 424	3 596	97 083

* Conjoints, enfants et ascendants de Français, parents d'enfants français.

** Titulaires d'une rente accident du travail, bénéficiaires de l'asile territorial, étrangers malades, actifs non salariés, familles de réfugiés et apatrides.

Champ : hors entrants de l'Espace économique européen (EEE).

Sources : OMI, OFPRA, Ministère de l'Intérieur.

Commentaire

Dans ce tableau, l'Espace économique européen (EEE) est celui de 2003 : l'Union européenne à 15, l'Islande, la Norvège et le Lichtenstein.

Pour en savoir plus : Le Rapport 2002-2003 du Haut conseil à l'intégration (Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration / Groupe permanent chargé des statistiques)

→ <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/044000610/0000.pdf>

Evolution des mesures d'éloignement prononcées et exécutées de 2000 à 2003

(source : Ministère de l'Intérieur)

	Interdictions du territoire	Arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière	Arrêté d'expulsions	Total Hors réadmissions
2003 Prononcées Exécutées	6 536 2 098	49 017 9 352	385 242	55 938 11 692
2002 Prononcées Exécutées	6 198 2 071	42 485 7 611	441 385	49 124 10 067
2001 Prononcées Exécutées	5 320 2 054	37 301 6 161	521 389	43 142 8 604
2000 Prononcées Exécutées	5 859 2 212	36 614 6 592	546 426	43 019 9 230

Nb : environ 15 500 mesures d'éloignement ont été exécutées en 2004... et 23 000 sont annoncées pour 2005

Taux global d'admission des réfugiés au titre de l'asile conventionnel selon les origines géographiques et nationalités les plus significatives en 2003

(source : OFPRA)

	Nombre de décisions	Nombre de réfugiés reconnus	Taux global d'admission (%)
Europe	22 882	3 954	17,3
Dont Turquie	9 568	857	9
Russie	2 276	1 058	46,5
Serbie et Monténégro	1 975	534	27
Bosnie Herzégovine	767	377	49,2
Asie	8 956	1 103	12,3
Bangladesh	73 8	96	13
Chine	3 453	39	1,1
Sri-Lanka	2 163	645	29,8
Afrique	32 536	4 314	13,3
Congo	3 373	509	15,1
R.D. du Congo	8 160	1 141	14
Mauritanie	4 579	783	17,3
Rwanda	339	225	66,4
Amérique	1 859	366	19,7
Haïti	1 471	296	20,1
Non compris, d'une part, 23 réfugiés apatrides et, d'autre part, 1 333 mineurs accompagnants.			

Nb1 : Tableau hors mineurs accompagnés

Nb2 : Le nombre total de décisions correspond aux décisions prises par l'OFPRA et non au nombre de demandes d'asile ; le taux global d'admission est le rapport entre le nombre de certificats de réfugiés délivrés (Commission de Recours des Réfugiés inclus) et le nombre de décisions OFPRA prises pour l'année.

Les "sans papiers" ne mettent en danger ni la République ni le droit

En France, en Europe, dans nos villes, nos quartiers, nos entreprises des hommes, des femmes, des enfants vivent sans droits, sans protection, dans la peur et la suspicion. Les actes banals de la vie leurs sont interdits : avoir un compte en banque, chercher et avoir un travail officiel, louer un appartement décent, dénoncer un employeur peu scrupuleux, se promener sans crainte... Et pourtant ils sont là : la femme de ménage de la voisine, le plongeur du resto sympa, la mère du copain de notre enfant, le maçon qui construit l'immeuble à côté, l'aide à domicile de la grand-mère.... Ce sont les Sans Papiers. Hommes, femmes et enfants qui ont fui la guerre, la misère, qui sont à la recherche d'une protection ou simplement ont l'espoir de fuir une vie sans avenir.

Depuis des années, l'Europe s'entoure de murs de plus en plus hauts et la France fait de même. Derrière les déclarations officielles, les politiques mises en place mettent à mal de nombreux droits fondamentaux, tels que le droit d'asile, les libertés individuelles, la libre circulation des personnes ou plus simplement le droit de s'aimer. Elles sont injustes, dangereuses, hypocrites, démagogiques, dénuées de sens humain.

Dangereuses car elles concourent à développer la xénophobie et le racisme en faisant peser sur tous les étrangers ou ceux qui en ont l'apparence le soupçon d'être un fraudeur. Hypocrites car les employeurs comme l'Etat profitent de la présence des " Sans Papiers " comme force de travail sans droits, flexible, corvéable à merci. Démagogiques, car le renvoi de tous les sans papiers est, du point de vue économique, humain et matériel, impossible. Profondément inhumaines car elles maintiennent hommes, femmes et enfants dans une précarité quotidienne qui les oblige à survivre dans le dénuement le plus total.

Cette situation ne fait qu'empirer et les drames se succèdent. De lois en lois, ce sont nos propres libertés qui ont été rognées pour permettre à la police de mener une véritable traque. Au-delà, ce sont les droits de tous et de toutes qui reculent lorsque, à travers les sans-papiers, sont mis en cause le droit du travail ou le principe d'égalité.

Nous appelons tous les habitants de ce pays à ne plus tolérer que ces hommes, ces femmes et ces enfants soient pourchassés. Nous voulons une autre politique et qu'elle fasse l'objet d'un débat large et démocratique. Depuis des années, les SANS PAPIERS ont exprimé leur volonté d'être reconnus et de vivre ici. Ils résistent et mènent avec courage et ténacité une bataille dure, éprouvante pour faire reconnaître leur citoyenneté. Les "sans papiers" ne mettent en danger ni la République ni le droit. Ils sont une blessure constante à nos consciences.

Ils doivent être régularisés.

CGT / FSU / LCR / LDH / MRAP / PCF / Solidaires / Les Verts

Double-peine

La loi du 26 nov. 2003 relative à la maîtrise de l'immigration et au séjour des étrangers en France a modifié le régime de « la double peine ». Contrairement à ce que le gouvernement a prétendu notamment lors des débats parlementaires, il ne l'a pas supprimé.

La réforme opérée a créé simplement de nouvelles catégories d'étrangers bénéficiant d'une protection renforcée face à l'éloignement.

Toutefois il convient d'indiquer que non seulement ces catégories ne sont pas de façon absolue à l'abri d'une expulsion (AME) ou d'une interdiction du territoire français (ITF), mais par ailleurs l'appartenance à l'une d'elles suppose de remplir des conditions si nombreuses que le nouveau système ne profite qu'à un nombre très réduit d'étrangers. Au bout du compte, les étrangers ayant pourtant des attaches en France, qu'elles soient d'ordre privé et/ou familiales, sont toujours exposés au risque de l'exil.

Pour en savoir plus :

La « note pratique » publiée par le Gisti

→ <http://www.gisti.org/doc/publications/2004/double-peine>

Le site de Campagne nationale contre la double peine

→ <http://www.unepeinepointbarre.org>

Appel à la régularisation des sans-papiers scolarisés

Le 26 juin 2004, s'est tenue à la Bourse du Travail de Paris une réunion rassemblant des enseignants, des personnels de l'Education nationale, des parents d'élèves, des éducateurs, des collectifs, des syndicats et des organisations attachées à la défense des droits de l'homme préoccupés de la situation des sans-papiers scolarisés (de la maternelle à l'université). Ils ont décidé la création d'un réseau de soutien nommé Education sans frontières. Les syndicats, les associations de parents d'élèves, les organisations et les représentants de collectifs et d'établissements signataires appellent les enseignants et les personnels des établissements de tous niveaux à se montrer vigilants, à informer leurs élèves qu'ils sont prêts à se mobiliser pour les aider à faire régulariser leur situation. Vous lirez ci-dessous le texte de l'appel. Il est l'acte fondateur d'un réseau qui rassemble aujourd'hui plusieurs dizaines d'organisations et d'associations.

(Paris, le 26 juin 2004) Ces derniers mois, les personnels, les parents et les élèves d'établissements scolaires ont obtenu de haute lutte la régularisation d'élèves et de parents d'élèves sans papiers que des lois iniques menaçaient d'expulsion. Des élèves que rien n'aurait distingué de leurs camarades si leurs vies n'avaient été gâchées depuis leur majorité par le refus des autorités de leur accorder le titre de séjour leur permettant de vivre normalement avec leurs familles. La mobilisation des personnels, des élèves et des parents, de leur quartier, les relais qu'ils ont su trouver auprès de personnalités locales et nationales, de centaines d'anonymes aussi, l'écho que la radio, la télévision et la presse ont parfois donné à leur action ont permis d'arracher ces jeunes à la clandestinité. Tout est bien qui finit bien pour ceux-là.

Pourtant, pour quelques cas résolus, des milliers d'autres jeunes, d'enfants, d'étudiants également subissent, eux aussi, le drame de la privation du droit à une existence décente, l'obsession de l'interpellation, la peur d'une expulsion pratiquée dans des conditions souvent honteuses, l'angoisse d'un avenir bouché par la privation du droit de poursuivre des études supérieures, de travailler, d'avoir un logement, de bénéficier de la Sécurité sociale, etc. Bref, d'être condamnés au dénuement et aux conditions de vie indignes auxquels sont réduits les sans-papiers.

Il est inconcevable d'imaginer nos élèves, les copains de nos enfants, menottés, entravés, bâillonnés et scotchés à leurs sièges d'avion pendant que leurs camarades étudieraient paisiblement Eluard (« *J'écris ton nom, Liberté* ») ou Du Bellay (« *France, mère des arts, des armes et des lois* ») ; et que, sans trembler, on effacerait des listes les noms et prénoms des bannis.

Il est du devoir des enseignants, des personnels des établissements scolaires, des élèves eux-mêmes et de leurs parents mais aussi des associations (parents d'élèves, défense des droits de l'homme, anti-racistes) et des organisations syndicales et autres d'agir pour tirer ces jeunes de la situation qui pourrait leur vie. Agir pour les élèves concernés eux-mêmes, déjà souvent malmenés par des existences chaotiques : exilés, ayant parfois perdu un de leurs parents et traversé nombre d'épreuves. Il ne faut pas ajouter aux tragédies que sont les biographies de certains d'entre eux l'angoisse d'être expulsés d'un pays où ils avaient cru trouver un refuge. Mais agir aussi pour faire la démonstration aux yeux de nos élèves et de nos enfants, que les discours sur les « valeurs » ne sont pas des mots creux. Il est du devoir de tous ceux qui ont une mission éducative, à commencer par les personnels de l'Education et les parents, de montrer à la jeune génération qu'on dit sans repères, que la justice, l'altruisme, la solidarité, le dévouement à une cause commune ne sont pas des mots vides de sens. Et que certains adultes savent faire ce qu'il faut quand des jeunes sont victimes d'injustice ou plongés dans des situations intolérables. Agir, enfin avec les jeunes eux-mêmes. Qui, s'ils sont associés à des combats justes, renoueront avec des traditions de solidarité, de combat collectif qui leur permettront peut-être, leur vie durant, de faire en sorte que le monde dans lequel ils sont appelés à vivre soit ouvert à tous. Adultes et jeunes des établissements scolaires constituent une force. Elle doit peser pour que cesse la situation d'exclusion que vivent les élèves sans papiers.

Nous appelons au développement d'un réseau de solidarité avec les jeunes sans papiers scolarisés, à l'échelle nationale (voire à l'échelle européenne).

Nous appelons toutes celles et tous ceux, jeunes sans papiers scolarisés, enseignants, personnels d'éducation, parents d'élèves, élèves et étudiants, juristes et avocats, mais aussi organisations syndicales, associations, partis attachés à combattre l'injustice et enfin tous ceux que révolte l'oppression à s'associer à cet appel, à le reproduire, à le faire circuler, à entrer en contact avec nous...

Réseau Education sans frontières [<http://www.educationsansfrontieres.org>]

Contre la délocalisation des audiences et Contre une justice d'exception pour les étrangers

La loi Sarkozy du 26 novembre 2003 érige en principe la délocalisation des audiences concernant les étrangers dans les zones aéroportuaires, portuaires et dans les centres de rétention. Ainsi, les audiences relatives aux étrangers maintenus en zone d'attente en raison d'une demande d'asile à la frontière ou d'une non-admission à la frontière ou encore faisant l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire français vont se dérouler dans des salles d'audience coupées de la cité judiciaire et excentrées.

Ces nouvelles dispositions sont caractéristiques du traitement discriminatoire dont sont victimes les étrangers, stigmatisés par le gouvernement et le discours politique dominant comme des fraudeurs potentiels. En effet, cette réforme ouvre la porte à des dérives généralisées aux principes fondamentaux régissant les audiences judiciaires. Les salles d'audience de Coquelles et Roissy sont les deux lieux d'expérimentation de cette justice d'exception et les Juges des Libertés et de la Détention (JLD) des tribunaux de grande instance de Boulogne et de Bobigny les juges « cobayes ».

Cette délocalisation dans des zones « ad hoc » porte atteinte aux exigences du procès équitable, au sens de l'article 6 § 1 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales. Le principe de la publicité des débats constitue l'une des garanties essentielles du procès équitable : il protège le justiciable d'une justice secrète échappant au contrôle du public. Les difficultés d'accès aux audiences délocalisées de Coquelles et Roissy, l'isolement de ces salles, enclavées dans des lieux clos sous haute surveillance policière témoignent du non-respect de la publicité effective de telles audiences.

Comment affirmer, dans de telles conditions, que le principe conventionnel de l'égalité des armes entre les parties est respecté ? L'accès, pour l'étranger cloîtré en zone d'attente ou en centre de rétention, à l'avocat de son choix ou choisi par ses proches, la traduction des actes, l'assistance constante d'un interprète, le temps de préparation de la défense seront gravement compromis dans ces lieux de réclusion.

Comment soutenir que l'impartialité et l'indépendance des juges ayant à siéger entre un stand de tir de la police, les chiens de la brigade canine et le poste de la Direction de la Sécurité du Territoire, comme au centre de rétention de Coquelles, ou dans une zone sous contrôle étroit de la Police Aux Frontières, comme à Roissy seront sauvegardées ?

Les organisations signataires du présent appel s'opposent au principe et à la mise en oeuvre de la délocalisation des audiences concernant les étrangers, au nom des garanties essentielles du procès équitable. Cette justice d'exception instrumentalisée par le ministère de l'intérieur et expérimentée sur des justiciables isolés et vulnérables est contraire aux droits fondamentaux de la personne humaine.

Cette justice discriminatoire ne doit pas passer !

Paris, le 10 juin 2005

Signataires : Association Nationale d'Assistance aux Frontières pour les Etrangers (ANAFE), Avocats pour la Défense des Droits des Etrangers (ADDE), CIMADE, ELENA (les avocats pour le droit d'asile), Groupe d'information et de soutien des Immigrés (GISTI), Ligue des Droits de l'Homme (LDH), Syndicat des Avocats de France (SAF), Syndicat de la Magistrature (SM).

Zones d'attente / Centres de rétention

Extrait de l'introduction d'un Avis présenté au nom de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation de l'administration générale de la République : « *La République, c'est une certaine conception des droits des personnes, indépendante de leur origine, de leur nationalité, de leurs actes. C'est une exigence : le respect de la dignité humaine, en tous lieux, à toute heure. [...] Mais les zones d'attente et les centres de rétention sont l'horreur de notre République.* »

(Pour lire ce rapport : http://www.vie-publique.fr/documents-vp/zone_attente.shtml)

Pour en savoir plus :

La frontière et le droit : la zone d'attente de Roissy sous le regard de l'Anafé - Bilan de six mois d'observation associative (avril-octobre 2004)

→ <http://www.anafe.org/download/rapports/Anaf%E9%20Bilan%20nov%2004.pdf>

Le site Migreurop

→ <http://pajol.eu.org/rubrique42.html>

Le site de l'Anafé

→ <http://www.anafe.org>

Conditions d'accueil des demandeurs d'asile : une urgence qui dure

Après la fin du « plan froid », les conditions d'accueil des demandeurs d'asile sont de plus en plus critiques.

L'incendie dramatique de l'hôtel Paris Opéra a mis en lumière le fait que plus de 8 000 personnes en difficulté étaient hébergées dans des hôtels en Ile de France, dont plus de 3 500 demandeurs d'asile. Privées d'hébergement, des familles demanderesses d'asile occupent l'université à Tours ; à Mulhouse, et ailleurs, d'autres dorment dans la rue. Des Irakiens, dont certains logés en région parisienne et en Normandie dans des centres spécialisés – CADA (Centre d'Accueil de Demandeurs d'Asile) et AUDA (Accueil d'Urgence des Demandeurs d'Asile) –, manifestent pour dénoncer l'attente insupportable (jusqu'à trois ans) entraînée par la décision de la Commission des Recours des Réfugiés de « geler » l'instruction de leurs dossiers. Dans le Calvados, un nouvel incendie a provoqué l'évacuation d'une soixantaine de réfugiés et demandeurs d'asile hébergés dans un hôtel prévu pour accueillir 35 personnes, montrant, s'il en était besoin, que l'hébergement des demandeurs d'asile dans un dispositif hôtelier au rabais est dangereux pour leur sécurité et ne peut plus être toléré.

L'accueil des demandeurs d'asile reste une urgence qui dure. La France est aujourd'hui en deçà des normes d'accueil – pourtant minimales – de la directive européenne dont la date limite de transposition intervenait le 6 février 2005. En 2004, seuls 15 % des demandeurs d'asile ont eu accès au dispositif national d'accueil.

Actuellement, les demandeurs d'asile non hébergés ne perçoivent une allocation de survie que pendant un an, alors que la durée de la procédure est en moyenne de vingt mois.

Loin de se conformer aux normes européennes, les dispositions réglementaires françaises organisent la précarité.

Ainsi le décret du 14 août 2004 prévoit que, pour faire renouveler l'autorisation de séjour que lui garantit la loi, le demandeur d'asile doit justifier, après quatre mois de procédure, d'un lieu de résidence effective.

Pour des milliers de demandeurs d'asile vivant dans la précarité, cette exigence nouvelle signifie concrètement qu'ils sont privés, d'une part, de titre de séjour, en dépit du fait que leur demande est toujours en cours d'examen, mais également des droits sociaux qui y sont attachés (allocation d'insertion, et en pratique accès aux CADA).

Pour sortir de cette crise persistante, la Coordination française pour le droit d'asile estime qu'il est urgent de mettre en place un véritable dispositif d'accueil avec :

- La création de 10 000 places supplémentaires en CADA sur l'ensemble du territoire (y compris les DOM TOM). Cet hébergement doit prendre en compte les demandeurs d'asile dès leur arrivée en France.
- Un accès à l'emploi ou des allocations permettant de vivre dignement pendant toute la durée de la procédure, conformément à l'article 13 de la directive européenne sur les conditions d'accueil.
- Quel que soit par ailleurs le mode d'hébergement, un accompagnement socio-juridique pour tous, seul de nature à garantir l'égalité devant les procédures d'asile, assurant les traductions, les déplacements et l'assistance d'un conseil nécessaires.
- Un accès réel à la formation professionnelle, linguistique et universitaire.

28 avril 2005

Sont signataires les associations suivantes, membres de la Coordination française pour le droit d'asile :

ACAT (Action des chrétiens pour l'abolition de la torture), Act-Up Paris, Amnesty International - section française, CAEIR (Comité d'aide exceptionnelle aux intellectuels réfugiés), CASP (Centre d'action sociale protestant), Cimade (Service oecuménique d'entraide), Comede (Comité médical pour les exilés), ELENA, FASTI (Fédération des associations de soutien aux travailleurs immigrés) Forum Réfugiés, GAS (Groupe accueil solidarité), GISTI (Groupe d'information et de soutien des immigrés), LDH (Ligue des droits de l'homme), MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples), Association Primo Levi (soins et soutien aux victimes de la torture et des violences politiques), Secours Catholique (Caritas France), SNPM (Service national de la pastorale des migrants).

COMMUNIQUÉ FIDH, GISTI, LDH
Couverture médicale des sans-papiers :
la France appelée à l'ordre par le Conseil de l'Europe

Le Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe vient de rendre publique sa décision du 3 novembre 2004 sur les réformes françaises relatives à l'aide médicale d'Etat (AME) et à la couverture maladie universelle (CMU) : il épingle la France, rappelant que les sans papiers et leurs enfants doivent bénéficier d'une assistance médicale effective, conformément à la Charte sociale européenne.

Les collectifs budgétaires de 2002 et 2003 ont profondément réformé le système de santé des étrangers en situation précaire de séjour, l'AME et la CMU. Pour la Fédération internationale des ligues des droits de l'homme (FIDH), le Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI) et la Ligue des droits de l'Homme (LDH), ces réformes ont profondément amputé la couverture maladie des sans papiers et mis en cause leur accès effectif aux soins. Face à ce qu'elle considérait comme des violations de la Charte sociale européenne, la FIDH a déposé, en collaboration avec la LDH et le GISTI, une réclamation en 2003 auprès du Comité européen des droits sociaux du Conseil de l'Europe afin d'obtenir la constatation officielle de ces dénis de droits. C'est enfin chose faite : la procédure vient d'aboutir et la décision rendue par ce Comité d'experts chargé de veiller au respect de la Charte sociale, affirme, sans ambiguïté, que la protection de la Charte doit aussi profiter aux personnes en situation irrégulière, il en va de « l'essence » et de « l'objectif général de la Charte ».

Il s'ensuit que le gouvernement français ne saurait porter atteinte à la dignité humaine, dont l'accès aux « *soins de santé constitue un préalable essentiel* » et doit accorder un droit à l'assistance médicale à tous « *les ressortissants étrangers, fussent-ils en situation irrégulière* ».

Avec ces mises au point, c'est un pas important qui a été franchi vers la reconnaissance de l'égalité des droits qui vient d'être accompli en faveur de tout être humain, indifféremment à sa situation administrative. La jouissance des droits sociaux fondamentaux est enfin déconnectée des préoccupations de politiques migratoires.

Concrètement, le Comité reconnaît l'imprécision du concept « d'urgence mettant en cause le pronostic vital » qui ouvre droit à une prise en charge immédiate et révèle la nébuleuse entourant l'autorité compétente pour en décider. Il souligne également les « *difficultés dans la mise en œuvre pratique* » des dispositions du système de l'AME. Et ce n'est que « *dans le doute* » que la violation du droit à l'assistance médicale est écartée.

La position du Comité des droits sociaux du Conseil de l'Europe est nettement plus catégorique à l'égard du sort réservé aux enfants isolés ou à charge de sans-papiers par le dispositif de l'AME puisqu'est reconnue une violation flagrante de la Charte sociale. Le droit des enfants et adolescents à une protection sociale, juridique et économique est purement et simplement bafoué par la législation française qui les écarte de la couverture maladie de droit commun et conditionne leur prise en charge à une durée de résidence préalable de 3 mois.

A la suite de cette décision du Conseil de l'Europe, le gouvernement français préparerait une lettre circulaire, aux dires du Comité des ministres du Conseil de l'Europe réuni le 2 mars 2005. La FIDH, le GISTI et la LDH considèrent qu'après avoir longuement hésité à adopter les textes d'application des réformes 2002 et 2003, le gouvernement français ne devrait plus tergiverser ni poursuivre le démantèlement du système maladie des plus démunis. Mieux, il devrait retirer ces mesures restrictives, rétablir les droits des enfants et intégrer l'ensemble des être humains résidant en France dans une couverture sociale véritablement universelle. C'est seulement à ces conditions que, selon nos organisations, la France s'acquitterait des obligations de garantir le droit à la santé qu'elle a contractées en adhérant au système de la Charte sociale européenne.

Paris, le 13 mars 2005

CIMADE : De l'humiliation naissent les incendies

Ce cinquième rapport annuel public sur les centres et locaux de rétention administrative est le premier document d'ensemble dressant le constat des effets de la loi du 26 novembre 2003 qui a transformé en profondeur la régime de la rétention administrative des étrangers, et des conséquences de la « politique du chiffre » imposée par les deux ministres de l'Intérieur successifs depuis 2002. Il n'est pas dans les habitudes de la Cimade de crier plus fort qu'il ne faut, de dénoncer pour le plaisir de dénoncer. Nous avons toujours, et notamment quant à notre mission dans les centres et locaux de rétention, tenté de tenir un discours équilibré, analysant les évolutions en pointant les progrès comme les inerties. De même, nous avons et continuerons de dialoguer avec les pouvoirs publics, ministères comme administrations ou services de police, afin de leur faire part de nos remarques, critiques comme propositions. Nous ne changeons pas d'attitude, mais par notre présence en rétention, nous voyons chaque jour un peu plus l'inacceptable. Il est de notre devoir aujourd'hui – ne pas parler serait cautionner – de dire haut et fort que trop, c'est trop ! Ce à quoi nous assistons depuis deux ans en matière de politique d'éloignement forcé des étrangers en situation irrégulière est une succession de dispositions dont on n'a pas anticipé les effets concrets, faute d'avoir pris le temps d'établir un diagnostic mesuré, de mesures spectaculaires destinées à flatter une partie de l'opinion, auxquelles ont été ajoutés quelques zestes de procédures protectrices immédiatement noyées par l'incapacité des administrations à travailler de façon équilibrée. Le jugement est sévère ? Qu'on en juge :

1 – Une loi inutile : Le triplement de la durée maximale de rétention fut présentée comme « nécessaire » car la durée antérieure (12 jours) « était insuffisante » pour conduire à son terme la mesure d'éloignement dans le respect des procédures. Que constate-t-on ? Les statistiques que nous avons pu recueillir, bien qu'incomplètes, montrent sans ambiguïté que le taux d'exécution des mesures d'éloignement des personnes placées en rétention a à peine progressé : de 44 % à 55 %. On s'arrêtera là avec les chiffres, mais ils parlent : la durée de rétention légale a été augmentée de 266 %, la durée effective moyenne s'est accrue de 200 %, mais le taux effectif des mesures exécutées a fait un bond de 11 points... ! Ce résultat démontre que la réforme était inutile. Il confirme les arguments que nous avons développés à l'époque, arguments étayés par près de vingt ans de présence et de pratiques en rétention, mais qui n'avaient été entendus ni par les ministères concernés ni par la majorité parlementaire. Quand un diagnostic est erroné, il est clair que les mesures qui en découlent ne peuvent qu'être inappropriées. Le fait que nous avons raison est une bien piètre consolation. Car que de dégâts, de vies brisées, de souffrances, de traumatismes inutiles, tout cela pour rien ! Pour rien ! Car si le nombre de personnes éloignées a effectivement augmenté, cela n'est dû qu'aux effets de la « politique du chiffre ».

2 – Les effets dévastateurs de la politique du chiffre : A cet allongement de la durée de rétention s'ajoutent les effets dévastateurs des « objectifs chiffrés » que les deux ministres de l'Intérieur successifs ont donnés à chaque préfecture quant au nombre annuel de reconduites à la frontière effectives qu'elles doivent chacune réaliser. Ces instructions de 2003, reprises et accentuées en 2004, provoquent chaque jour dans leur mise en oeuvre pratique mille effets pervers : opérations et arrestations massives dans certains quartiers ; interpellations au domicile, convocations pièges dans les préfectures, arrestations des enfants mineurs dans les écoles pour les emmener rejoindre leurs parents en rétention, placements en rétention à répétition de personnes que l'on sait non reconductibles, surcharge de travail et donc examen superficiel des situations individuelles dans les services préfectoraux, surcharge et entassement - au risque de développer l'agressivité et/ou les traumatismes subies par les personnes – des lieux de rétention ; surcharge et travail à la chaîne, déshumanisé, des intervenants en rétention – fonctionnaires de police comme intervenants médicaux et sociaux - ; incapacité ou refus des administrations de réexaminer les situations présentant des erreurs manifestes – 15 jours pour obtenir la libération d'un français ! - ou des doutes sérieux quant à la pertinence de la mesure d'éloignement ; examens et décisions précipités, sans le sérieux et l'attention indispensable à une bonne justice, des situations présentées aux juridictions, dans le cadre des ordonnances de prolongation de la rétention comme dans celui des recours administratifs formés comme les arrêtés de reconduite à la frontière. Que la France reconduise chaque année 15, 20 ou 25 000 étrangers ne changera rien, fondamentalement, quant au contrôle des mouvements migratoires souhaité par les pouvoirs publics. Si un ministre est dans son rôle en exigeant de ses administrations qu'elles travaillent de façon cohérente dans la mise en oeuvre des lois votées, la méthode employée à l'égard d'hommes et de femmes – un chiffre précis à atteindre pour chaque préfecture – est éthiquement très contestable et a des effets concrets destructeurs : pour les personnes concernées, pour les services de l'Etat, pour l'Etat de droit, pour la Justice. Quand on commence à « gérer » l'expulsion de personnes comme une usine gère et prévoit sa production, on peut s'attendre au pire. Et le pire arrive.

3 – Des centres de rétention.... ou des camps ? : En doublant la durée moyenne de rétention effective, en mettant une telle pression sur les services préfectoraux et les services de police pour atteindre ces fameux « objectifs chiffrés », bien évidemment – c'est une logique de tuyaux – les centres et locaux de rétention ont été

en quelques semaines débordés, pleins à craquer. Faute de places suffisantes, les préfets ont reçu l'ordre d'en faire : ajouter des lits – superposés –, ouvrir de nouveaux bâtiments d'hébergement avant même que les aménagements pour la vie commune ne soient prêts, doubler voire presque tripler le nombre de places dans les centres, entasser les personnes par six dans des chambres initialement prévues pour deux, placer en rétention hommes, femmes et enfants au détriment du minimum d'éthique et de protection des personnes vulnérables, etc, etc. En janvier 2004, la Cimade avait convaincu le ministère de l'Intérieur qu'au-delà d'une certaine capacité d'accueil, les centres de rétention allaient changer de nature et ne pourraient que provoquer, par la disparition inévitable du caractère individuel des relations humaines, des tensions accrues, des violences, des dérapages de toutes sortes. Cela, nous le constatons désormais quotidiennement, notamment au Mesnil Amelot, à Lyon, à Paris, à Coquelles. Le ministère s'était engagé début 2004 à limiter les centres à 100 places au maximum. Cet engagement n'a pas été tenu. Le nouveau décret, publié au Journal Officiel le 31 mai, prévoit des centres de 140 places : cela est très excessif. C'est une déshumanisation de ces lieux : faut-il encore parler de rétention, ou n'est-ce pas temps de dire clairement que nous assistons à l'apparition de véritables « camps » ?

4 – L'humiliation instituée en règle / la demande d'asile interdite aux non francophones : Alors que la loi du 26 novembre 2003 avait instauré plus de souplesse et de facilités en matière d'interprétariat, le décret du 30 mai contient une disposition extrêmement choquante : les personnes étrangères placées en rétention et sollicitant l'asile devront désormais rémunérer elles-mêmes les interprètes dont elles ont besoin pour rédiger leur demande et remplir le formulaire de l'OFPRA en français. La rédaction en langue française de la demande d'asile a été rendue obligatoire depuis août 2004. Comment peut-on concevoir que ces personnes, pour l'immense majorité démunies, pourront être en mesure, alors qu'elles sont privées de liberté, de se faire entendre et d'expliquer avec précision leur besoin de protection ? Que ce besoin de protection soit fondé ou non importe peu en l'occurrence : par cette disposition du décret du 30 mai 2005, au-delà de la violation caractérisée du droit constitutionnel à demander l'asile, les pouvoirs publics semblent envoyer le message : « nous n'avons aucune envie de vous écouter et ce que vous avez à nous dire de vos souffrances ne nous intéresse pas ». Cet article de décret représente et est perçu dès maintenant par les intéressés comme un mépris à l'égard de leur personne, une humiliation.

5 - Personnes vulnérables en danger / les enfants trinquent : Le décret du 30 mai 2005 consacre également la création de centres destinés à recevoir des familles. Cela signifie très concrètement que la forte tendance constatée au placement d'enfants mineurs en rétention va se renforcer. Cette disposition est lourde de conséquences ; sur le principe, nous estimons, comme tant d'autres, que les enfants n'ont rien à faire en rétention, les pouvoirs publics ayant bien d'autres moyens moins coercitifs pour aider et convaincre des familles de quitter le territoire français si l'administration et la justice estiment qu'elles n'ont plus le droit d'y rester. Par notre pratique quotidienne, nous pouvons témoigner que le placement des enfants en rétention est pour eux particulièrement traumatisant et destructeur, tant pour leur équilibre psychologique que familial. Parmi ces enfants, de plus en plus se retrouvent directement de la classe en rétention, interpellés par la police à la sortie de l'école, quand ce n'est pas dans l'école même, pour être conduits auprès de leurs parents en rétention.

6 – Des normes dont la mise en œuvre, comme l'horizon, s'éloigne à mesure qu'on s'en approche : Le premier décret sur la rétention, publié en mars 2001, avait établi un certain nombre de normes matérielles et d'équipement, afin que les conditions du maintien des personnes puissent préserver leur dignité. Le décret de 2001 avait prévu un délai de trois ans pour que les centres et locaux de rétention s'adaptent à ces normes. En 2004, compte tenu des retards pris, le ministère de l'Intérieur avait prolongé d'un an ce délai. Le décret du 30 mai 2005 vient utiliser le prétexte d'une modification de ces normes pour instaurer un nouveau report de deux ans quant à la mise en conformité des lieux de rétention (repoussée au 31 décembre 2006). Si nous pouvons comprendre que certaines dispositions matérielles plus protectrices nécessitent un délai pour leur réalisation, il n'est pas admissible que les normes édictées en 2001 ne soient toujours pas respectées. C'est pourquoi, parce qu'il s'agit là d'abord et avant tout du respect de la dignité des personnes, nous demandons que tous les lieux de rétention, centres ou locaux, qui à ce jour ne correspondent pas aux normes édictées en mars 2001 soient immédiatement fermés. Nous avons la conviction profonde que la situation actuelle, les évolutions induites par le décret du 30 mai et les nouvelles annonces du ministre sont dangereuses : ce que vivent aujourd'hui des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants en rétention représente une souffrance, une blessure, et plus encore, une humiliation intime. Inutilement. Cette humiliation les atteint, comme elle atteint leur entourage, leurs familles, leurs communautés, en France comme dans leurs pays d'origine. L'une des causes des déchirements, des désordres et des violences futures se trouve dans cette politique d'éloignement, dans ces interpellations tous azimuts, dans les centres et locaux de rétention surchargés, dans cette déshumanisation rampante, dans ce mépris envoyé à la face des personnes. **De l'humiliation naissent les incendies. Personne n'y a intérêt. Il faut arrêter avec cette « politique du chiffre ». Il y a urgence.**

PRINCIPAUX LIENS MILITANTS

Anafé (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers) : L'action principale de l'Anafé est de veiller au respect des droits des étrangers qui se présentent aux frontières, l'association (et plusieurs de ses associations membres) est habilitée à accéder aux zones d'attente.

[<http://www.anafe.org>]

Cimade : Cette association œcuménique est présente dans les centres de rétention administrative où elle exerce une mission d'accompagnement social et juridique des étrangers retenus dans le cadre d'une procédure d'éloignement du territoire. Des groupes locaux assurent également à travers le territoire des permanences d'accueil et de soutien juridique pour les migrants et les demandeurs d'asile.

[<http://www.cimade.org>]

Fasti (Fédération des Associations de solidarité avec les travailleurs immigrés) : La FASTI prône la solidarité entre Immigré(e)s et Français(es) pour l'égalité des droits. Elle fédère un réseau de plus de soixante-dix associations locales et régionales, et d'autant de permanences juridiques, d'alphabétisation et de domiciliation, sur l'ensemble du territoire.

[<http://www.fasti.org>]

Gisti (Groupe d'information et de soutien des étrangers) : Association spécialiste dans le droit des étrangers qui met son savoir à la disposition de ceux qui en ont besoin à travers des permanences gratuites, des formations, des publications...

[<http://www.gisti.org>]

LdH (Ligue française pour la défense des droits de l'Homme et du citoyen) : La LDH intervient dans tous les domaines concernant la citoyenneté et les droits et libertés, collectifs ou individuels.

[<http://www.ldh-france.org>]

Migreurop : Initiative collective de militants (individuels et associatifs, de France et d'ailleurs) et de chercheurs, qui souhaitent informer, réfléchir et agir sur (et contre) les politiques d'asile, les projets d'externalisation et les camps de mise à l'écart des étrangers des Etats de l'UE depuis le début des années 90.

[<http://pajol.eu.org/rubrique42.html>]

MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples) : l'association entend lutter pour la justice, l'égalité des droits et le respect de la dignité humaine. Elle combat toutes les formes d'exclusion et d'intolérance, et contre le racisme et la xénophobie. Dans ce même cadre elle promeut la défense des sans-papiers et le droit de vote des étrangers.

[<http://www.mrap.asso.fr>]

Pajol : Ce site Internet est une initiative « collaborative » d'élaboration et de diffusion des analyses et des informations sur l'actualité des mouvements de sans papiers (en France et ailleurs), les dispositifs législatifs, les politiques d'enfermement des étrangers et les luttes qui s'y opposent, et milite pour la liberté de circulation.

[<http://pajol.eu.org>]

Réseau Education sans frontières : Réseau composé d'enseignants, personnels de l'Education nationale, parents d'élèves, éducateurs, syndicats et organisations engagés dans les luttes pour la régularisation de sans-papiers scolarisés.

[<http://www.educationsansfrontieres.org>]